

COMMISSION SUPERIEURE DES MONUMENTS HISTORIQUES
3ème Section - Objets d'Art
Séance du 18 avril 1 9 7 7
PROCES - VERBAL

Rapporteur : Monsieur de SAINT VICTOR

HAUT-RHIN - MULHOUSE - classement d'une collection de véhicules automobiles construits entre 1878 et 1960.

Le rapporteur soumet à la commission le problème du classement parmi les monuments historiques de 482 automobiles constituant la collection privée de M M. Fritz et Hans SCHLUMPF, dont les biens font l'objet d'un règlement.

Il s'agit de véhicules de marque BUGATTI, ROLLS- ROYCE, MERCEDES, HISPANO-SUIZA, FARMAN, DAIMLER, MAYBACH, PANHARD - LEVASSOR, RENAULT, DE DION, LE ZEBRE, DELAHAYE, MORS etc..... De l'avis des spécialistes, il s'agit de l'une des plus importantes collections d'automobiles jamais réunies.

En raison de l'intérêt public et des risques de dispersion de la collection qui lui ont été signalés, le Ministre a décidé d'ouvrir une instance de classement en application de l'article 14, alinéa 3 de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques en faveur de cet ensemble.

Monsieur PREVOST MARCILHACY souligne qu'il ne s'agit pas, dans la plupart des cas, de véhicules de série, mais de voitures fabriquées, ou tout au moins carrossées, sur commande spéciale. Ce sont donc d'oeuvres uniques, d'un intérêt exceptionnel.

Monsieur TARALON estime que dans le contexte actuel une prise de position de la Commission aura une incidence politique qui dépasse sa compétence technique.

Le Président s'élève contre cette interprétation : la Commission doit se prononcer sur la valeur technique et historique de la collection des frères SCHLUMPF; à l'exclusion de toute autre considération.

Il assure la commission que dans l'immédiat il s'agit uniquement de prendre une mesure conservatoire, étant entendu que le problème sera étudié en détail et que le classement final n'interviendra qu'après la constitution d'un dossier complet.

.../...

Monsieur LEVANTAL intervient en faisant remarquer qu'il s'agit, pour la commission, d'une occasion de marquer son intérêt pour l'esthétique industrielle, qui est un aspect essentiel de l'art du XXème siècle. Il estime pour sa part que la collection doit être classée dans son ensemble.

La Commission émet, à la majorité des voix, un avis favorable au classement de la collection de véhicules automobiles des frères SCHLUMPF.